

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015

### COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire. M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, M. BERENGER, Mme PLATE, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. EZABORI, M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme ARSENE AHMAR, Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, M. HONNET, M. RINGOT, Mme VOISARD, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme MAILLET, Adjointe au Maire.

M. FABIUS, Mme THEBAULT, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme RIDEL, Mme LEJEUNE, Conseillères Municipales.

#### Désignation du secrétaire de séance

M. SYLLA a été désigné, à l'unanimité.

#### Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

##### COMMUNICATION

##### Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Quatre décisions ont été prises au cours de la période du 26 juin au 21 juillet 2015, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 30 marchés publics ont été signés entre le 25 avril et le 27 août 2015.

Avant de commencer, M. le Maire précise que l'ensemble des conseillers trouveront sur table un nouveau projet de délibération qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour.

#### DELIBERATIONS

##### Participation à l'accueil des demandeurs d'asile

Adopté à la majorité absolue

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 4

Le monde connaît en ce moment l'un des mouvements de réfugiés le plus important depuis la deuxième guerre mondiale. Le gouvernement a renforcé les moyens prévus par la loi et les réglementations relatives à l'accueil des demandeurs d'asile. Ces dispositions ont été présentées le 12 septembre dernier à 700 maires réunis à Paris à l'invitation du Ministre de l'intérieur. Cette délibération vise à inscrire Grand Quevilly dans le réseau des villes solidaires avec les demandeurs d'asile, à identifier et mettre à disposition les hébergements temporaires et autres formes de soutien permettant un accueil digne, en lien avec les opérateurs du logement social, les associations concernées et les initiatives citoyennes locales et ainsi à participer à hauteur de ses moyens à l'accueil des populations.

M. Le Maire demande une explication de l'abstention du groupe d'opposition.

M. HONNET prend la parole et demande à avoir plus d'indications sur l'identification du nombre de familles qui pourraient être accueillies si ces informations sont connues.

M. Le Maire répond que non. C'est une délibération de principe. Il ajoute que M. le Préfet a réuni hier matin les maires de Seine-Maritime à ce sujet. Lorsque ce dernier aura les informations du Ministère de l'Intérieur concernant les familles qui pourraient éventuellement être accueillies dans le département, il sollicitera les communes qui se seront manifestées. Le Maire précise qu'il n'est pas question d'invasion. Il demande si l'abstention est maintenue par le groupe d'opposition.

M. HONNET confirme.

Le Maire ajoute un dernier commentaire étant donné le sujet abordé. Il indique que ce sont des hommes, des femmes, des enfants, des personnes âgées qui fuient la torture, la prison, l'assassinat, le viol. Il explique que l'abstention tout en permettant de se donner bonne conscience, revient à l'inaction. Pour Le Maire, il serait plus clair que l'opposition vote contre plutôt que s'abstenir. Cette abstention est un faux semblant. Le Maire précise que l'esprit de solidarité est présent à Grand Quevilly depuis longtemps. Il prend donc note de l'abstention de l'opposition sur ce sujet.

#### Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Adopté à l'unanimité

Conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...). La Ville souhaite adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. M. le Maire est désigné comme représentant de la collectivité.

#### Création de Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville et au CCAS – Détermination du nombre de représentants

Adopté à l'unanimité

Conformément à la délibération en date du 19 juin 2015, il a été décidé de se désaffilier du Centre de Gestion de Seine-Maritime (CDG 76) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. A ce titre, la Ville de Grand-Quevilly ainsi que son CCAS mettent en place une Commission Administrative Paritaire (CAP) pour chaque catégorie hiérarchique A, B et C. Le nombre de représentants titulaires du personnel est le suivant :

- Catégorie A : 3
- Catégorie B : 4
- Catégorie C : 5

#### Modification du Tableau des emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est mis à jour suite aux différentes modifications :

*-Direction Sécurité Prévention* : Suite à un départ à la retraite, un emploi de policier municipal à temps complet va être vacant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. La vacance d'emploi va être déclarée au Centre de Gestion afin de susciter des candidatures de Fonctionnaires ayant le profil exigé.

*-Petite Enfance* : Suite à un départ à la retraite, un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'art. 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*-Service Education* : Modification du taux d'emploi de 2 agents de restauration est augmenté de 85% à 100% et de 80% à 100%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Au sein du service, deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet sont vacants. Ces emplois sont confiés à deux agents contractuels pour une durée de 4 mois 7 jours pour l'un et d'un an pour l'autre conformément à l'art .3-2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 28 août 2015.

Un emploi d'agent de restauration à temps complet et un emploi d'agent d'entretien à temps complet seront supprimés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*-Service Jeunesse Sport Vie Associative* : Modification du taux d'emploi d'un gardien de site à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*-Direction des Ressources Humaines* : Considérant que le recrutement d'un conseiller statutaire a été infructueux, ce dernier emploi est transformé en un emploi d'Assistant carrière au grade minimum d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au grade maximum d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. Un agent contractuel en poste est nommé statutairement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Un emploi d'Assistant paie est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### Transformation d'emploi

Adopté à l'unanimité

Au sein du service Petite Enfance, un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe est transformé en un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du fait de la nature des missions effectuées.

### Demandes de Protection Fonctionnelle

Adopté à l'unanimité

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales). En conséquence, le conseil municipal accorde la protection fonctionnelle aux agents suivants :

-Affaire d'outrages, rébellion, violence, menace de crime ou délit du 6 avril 2015 :

-M. DE OLIVEIRA E SILVA, Policier Municipal

-Affaire d'outrages, violences, menaces de mort ou d'atteinte dangereuse pour les personnes et rébellion du 13 juin 2015 :

-M. EL FAJRI, Policier Municipal

-M. DE OLIVEIRA E SILVA, Policier Municipal

## DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

### DELIBERATION

#### Subvention aux écoles participant au concours des écoles fleuries

Adopté à l'unanimité

Chaque année, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) organisent un concours départemental, régional et national des écoles fleuries. Ce concours récompense les écoles menant un projet éducatif autour du jardinage et de la nature. Très régulièrement, plusieurs écoles de la ville obtiennent des prix dans les différentes catégories, jusqu'au premier prix national. Pour encourager les écoles dans ces projets éducatifs inscrits dans le développement durable, une subvention de 75 € est accordée à chaque école participante.

Cette année, cinq écoles maternelles ont participé au concours : Charles Calmette, Jean Cavaillès, Anne Frank, Césaire Levillain et Jean Zay.

## DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

### DELIBERATIONS

#### Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette création engendre un transfert de charges et produits entre la Métropole et ses communes membres. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a arrêté le 6 juillet dernier les montants des transferts de charges relatifs d'une part aux transferts liés à la transformation en Métropole et d'autre part liés aux effets de la fin de l'intérêt Métropolitain sur le pôle Val de Seine. Le conseil municipal approuve les deux rapports ainsi que les montants des transferts.

#### Convention entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie concernant les frais après transfert

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette création emporte concomitamment le transfert intégral et définitif de la compétence Voirie dont l'éclairage public. Un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour la mise à jour du mécanisme généralisé de prélèvement automatique mensuel des factures mis en place pour les communes.

En conséquence, la Ville a du continuer d'honorer diverses factures après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par délibération de son assemblée délibérante du 29 juin 2015, la Métropole a décidé le remboursement, par voie conventionnelle, des sommes engagées par la Ville dans ce cadre après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en lieu et place de la Métropole.

## DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

### COMMUNICATION

#### Compte-rendu d'activité de la concession de distribution de gaz naturel 2014

Dont acte

Le 4 août 1998, la Ville a signé un contrat de concession avec Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) pour une durée de 30 ans. GRDF assure dans le cadre de cette concession la distribution publique du gaz naturel et réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements est rentable (arrêté du 28 juillet 2008). GRDF a transmis à la Ville le compte rendu d'activité de concession de la distribution gaz pour l'exercice 2014. :

- la redevance de fonctionnement a été de 10 454 € (10 445 € en 2013)

- le patrimoine était de 78,198 km de canalisations
- 3 065 clients étaient desservis contre 3 019 en 2013
- Valeur nette du patrimoine : 4 389 k€ (4 472 k€ en 2013)
- 221 629 MWh consommés (289 188 MWh acheminés en 2013)

## DELIBERATIONS

### Convention entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie pour l'utilisation du portail « Ma Métropole »

Adopté à l'unanimité

La Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) s'est dotée depuis 2008 d'un portail de téléservice à destination des usagers, dénommé « Allo Communauté », permettant à ceux-ci de formuler des demandes par le biais d'un numéro vert. Depuis la transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la CREA en Métropole Rouen Normandie, ce portail a été renommé « Ma Métropole ». Afin de faciliter les relations des communes avec les usagers et dans un objectif de gain de temps, la Métropole a décidé d'ouvrir, à titre gracieux, ce portail aux communes membres de son territoire qui le souhaitent. La Ville de Grand Quevilly souhaite adhérer à ce dispositif pour rester un maillon essentiel dans la relation entre ses habitants et la Métropole.

### Concours des décorations de Noël

Adopté à l'unanimité

La Ville organise depuis plusieurs années un concours ouvert aux Grand Quevillais, destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations de Noël. En 2011, la Ville avait souhaité faire évoluer ce concours en l'ouvrant aux décorations non lumineuses dans le but d'encourager l'utilisation de décorations ne nécessitant pas d'alimentation électrique. Par conséquent, un nouveau critère de notation développement durable est ajouté au règlement de ce concours.

## DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

### DELIBERATIONS

#### Contribution financière de la Ville de Grand Quevilly au Fonds d'Aide aux Jeunes du Département

Adopté à l'unanimité

Le fonds d'aide aux jeunes est un dispositif du Département qui a pour objectif de soutenir l'insertion et d'aider à la subsistance des jeunes seinomarins. En 2014, 21 jeunes grands quevillais ont bénéficié d'un soutien départemental.

Les communes qui participent au financement du fonds ont la possibilité de siéger au comité local d'attribution. Afin de souscrire au Fonds d'Aide aux Jeunes du Département, une contribution financière de 5 649.49€ (24 563 habitants x 0,23€) sera versée.

#### Mise à disposition du Centre de Loisirs Léo Lagrange dans le cadre des formations organisées par les CEMEA (Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active)

Adopté à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville met à disposition, pour l'organisation des formations d'animation volontaire (BAFA et BAFD) des CEMEA, les locaux du centre de loisirs Léo Lagrange. En contrepartie les CEMEA s'engagent, sur proposition de la Ville, à former à titre gratuit trois personnes par stage organisé. Une convention est signée pour une durée de 3 ans afin de fixer les modalités de cet échange.

DOSSIER PRESENTE PAR MME PLATE  
DELIBERATION

Attribution de subventions pour l'entretien ou l'abattage d'arbres

Adopté à l'unanimité

Les arbres, qu'ils relèvent du domaine public ou privé, contribuent de plusieurs façons à améliorer la qualité de vie en milieu urbain. Par conséquent, la Ville souhaite intervenir par le biais de versement de subventions destinées à aider à l'élagage ou à l'abattage d'arbres privés. Seuls seraient concernés les jardins des habitations individuelles situés sur le territoire communal, sous conditions de ressources du propriétaire (revenu fiscal de référence et nombre de parts fiscales) selon un barème joint au règlement.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARTINE  
DELIBERATION

Conventions d'objectifs Amicale Laïque Césaire Levillain (ALCL) – Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro (ALBCS) – Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly (EMAG)

Adopté à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville est engagée dans une démarche de contractualisation avec les associations, notamment dans le cadre d'actions en faveur de la population dans les domaines des loisirs sportifs ou culturels. En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Une convention est donc conclue du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 avec l'Amicale Laïque Césaire Levillain, l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro et l'Ecole de musique Associative de Grand Quevilly.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY  
DELIBERATION

Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économies d'énergie mis en place par la Métropole Rouen Normandie / Signature de la convention spécifique d'adhésion au partenariat avec la Métropole Rouen Normandie et la Société ENER'CERT

Adopté à l'unanimité

La commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Le dispositif mis en place a été réaffirmé par la loi Grenelle 2 et est au centre d'enjeux majeurs dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique. Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (tertiaire, résidentiel...) ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE. Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE. La Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement

proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux personnes morales publiques du territoire. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre et un modèle de convention d'adhésion, présentés et validés au conseil communautaire du 29 juin 2015 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les modalités de mise en œuvre du partenariat avec la société ENER'CERT devant se dérouler jusqu'à la fin de la troisième période réglementaire des CEE, soit le 31 décembre 2017. La Commune adhère à ce partenariat et signe la convention spécifique.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

##### DELIBERATION

Conventions d'objectifs Association Judo Club de Grand Quevilly – Association Espadon de Grand Quevilly – Association Stade de Grand Quevilly – Association Grand Quevilly Football Club – Association Tennis Club de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville est engagée dans une démarche de contractualisation avec les associations, notamment dans le cadre d'actions en faveur de la population dans les domaines des loisirs sportifs ou culturels. En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Une convention est donc signée du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 avec le Judo-Club de Grand-Quevilly, l'Espadon de Grand-Quevilly, le Stade de Grand-Quevilly, Grand-Quevilly Football Club et le Tennis Club de Grand-Quevilly.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR M. BOUTEILLER

##### DELIBERATIONS

Agenda d'accessibilité programmée

Adopté à l'unanimité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour faire face au retard pris pour la réalisation des travaux au niveau national, l'Etat a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité programmée, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. Le coût total des travaux est estimé à 3 500 000 euros TTC et seront à réaliser sur une durée de 6 ans.

##### Commission Communale pour l'Accessibilité

Adopté à l'unanimité

La Ville anime depuis plusieurs années la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée comme suit :

- 1) Président : M le Maire de Grand Quevilly,
- 2) Membres représentant la commune : 3 élus,
  1. Mme DUNET
  2. M. BERENGER
  3. M. BOUTEILLER
- 3) Membres représentant les usagers :
  - 1 représentant des personnes âgées
  - 1 représentant de l'association des locataires
- 4) Membres représentant des personnes handicapées :
  - 5 représentants de tout handicap (visuel, moteur...) dont 2 sont proposés par le Comité de Coordinations des Associations de handicapés de Haute-Normandie
- 5) Membres représentant des acteurs économiques :
  - 1 représentant des commerçants
  - 1 représentant des bailleurs sociaux
- 6) Personnes qualifiées :
  - 2 agents qualifiés des services de la Ville

DOSSIER PRESENTE PAR M. LE MAIRE  
DELIBERATION

Versement d'une participation à l'association CODEGAZ pour la construction de deux classes modulables à l'école primaire publique d'Ankisirasira, Hameau de Morondava

Adopté à l'unanimité

Grand Quevilly est jumelée avec la Ville de Morondava depuis 1964. Pour soutenir la population de cette ville, en proie à de grandes difficultés, la Ville de Grand Quevilly lui vient régulièrement en aide. Elle mène ainsi depuis quelques années un programme de rénovation et de reconstruction des établissements scolaires qui sont globalement dans un fort état de délabrement. Dans la continuité du programme de rénovation d'établissements scolaires mené par la Ville depuis six ans. Deux salles de classes modulables seront construites et 100 tables et bancs seront fabriqués à l'école primaire publique d'Ankisirasira, hameau de Morondava. Le coût du projet est de 25 375 € TTC (25 000 € à la charge de la Ville et 375 € à la charge de CODEGAZ).

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 18h42.